

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2023

Département de Paris (75)

I. Appel à projets MILDECA - Paris

La politique publique de réduction des risques et des dommages (RdRD) s’articule autour du continuum prévention – réduction des risques – prise en charge sanitaire et sociale – réinsertion, application de la loi et lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

A travers la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le gouvernement a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits (Loi de finances – Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions de proximité s’inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités locales.

Le présent cahier des charges vise à décliner pour l’année 2023, les orientations et priorités fixées pour le département de Paris, les critères d’éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d’évaluation des actions, les obligations incombant aux porteurs des projets.

A. Les orientations de l’appel à projets parisien

Comme l’indique la circulaire du président de la MILDECA à destination des préfets de région et de département en date du 12 décembre 2022, une continuité des orientations des années précédentes est demandée pour l’année 2023.

Aussi, le respect des interdictions de vente aux mineurs, et plus globalement la prévention et la réduction des risques en milieu festif (étudiant ou rassemblements illégaux), sportif et professionnel seront des projets priorités pour 2023.

Les actions doivent s’inscrire dans la durée et s’appuyer sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l’ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack » dont :

- ➔ Les actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales de réduction des risques, maraudes en direction des femmes polyconsommatrices ;
- ➔ Les actions de mise à disposition de matériel de consommation à moindre risque (kits base, stéribox) et de récupération de ces matériels dans l'espace public par les mêmes opérateurs ;
- ➔ Les actions d'accompagnement médico-social permettant la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- ➔ Les actions portant sur la connaissance des consommateurs de crack (profils, trajectoires, pratiques).

2. Les actions visant à lutter contre les addictions des mineurs et des moins de 25 ans :

- ➔ Les actions de prévention associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative – partenariats avec les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré ;
- ➔ Les actions permettant le développement des compétences psychosociales des enfants, parents, et personnels éducatifs ;
- ➔ Les actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.) ;
- ➔ Les actions permettant de faire respecter l'interdiction de ventes aux mineurs de tabac, alcool, protoxyde d'azote, jeux d'argent et de hasard pour assurer un environnement protecteur permettant de retarder les expérimentations des plus jeunes (sensibiliser les commerces ouverts la nuit, rappeler la loi aux mineurs, etc.)

3. Les actions en milieu professionnel :

- ➔ Les actions d'accompagnement à la réduction des risques des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention ;
- ➔ Les actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

4. Les actions en milieu festif :

- ➔ La promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- ➔ Le développement d'actions de prévention des conduites addictives en direction du public étudiant.

5. Les actions en milieu sportif :

- ➔ Les actions de prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs ;
- ➔ Les actions permettant la réduction de la consommation d'alcool et de psychotropes dans les enceintes sportives et à leurs abords.

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : (MILDECA)**, sont par nature des crédits d’impulsion et de coordination et ont vocation à soutenir des projets robustes et ayant fait la preuve de leur efficacité.

Aussi, tous les projets doivent s’inscrire dans une démarche globale. L’existence d’un travail en amont et en aval de l’action doit être effectué afin de permettre un développement de long terme de l’action, et de faire émerger des partenariats locaux pérennes – notamment avec les CESC, les Bureaux d’Information Jeunesse (BIJ), les Points d’Information Jeunesse (PIJ), les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), les Points d’Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), les Maisons Des Adolescents (MDA), etc.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d’intervention ciblés. À titre d’exemple, l’utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Une articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par l’Agence Régionale de la Santé (ARS) et avec ceux du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)¹ sera à rechercher. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention ciblant en particulier les jeunes présentant un risque de basculement dans la délinquance, ayant déjà eu affaire à la justice, exposés au risque de récidive.

C. Publics et territoires prioritaires

1. Publics prioritaires

Seront soutenues les actions ciblant :

- ➔ les publics vulnérables (enfants, adolescents, femmes poly consommatrices en situation de rue) ;
- ➔ les populations étudiantes et jeunes actifs fréquentant les espaces festifs ;
- ➔ les parents (renforcement du rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives) ;
- ➔ les populations en errance sur la voie publique et particulièrement exposées aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives, dont les personnes amenées à fréquenter la Halte Soins Addictions (HSA) ;
- ➔ les riverains implantés dans des zones de conflictualité induite par la présence d’usagers de drogues.

2. Territoires priorités

Une attention particulière sera portée aux projets développés sur les territoires relevant :

- ➔ des Quartiers Politique de la Ville (QPV)
- ➔ des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)
- ➔ des Réseaux d’Education Prioritaires (REP)
- ➔ des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

Pour le présent appel à projets, les actions doivent être réalisées sur le **territoire parisien**.

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l’intérieur – Action 10 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre aux objectifs suivants :

- comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût – le pôle MILDECA ne peut financer aucun projet à plus de 80 % ;
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- présenter un caractère robuste et ayant fait la preuve de son efficacité ;
- s'adresser à des publics cibles (mineurs, populations vulnérables) ;
- mobiliser et impliquer les acteurs des différents champs ;
- présenter et expliciter des résultats d'action escomptés de l'action afin de pouvoir en examiner la réalisation à son issue.

Seront exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent des crédits du Fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

II. Modalités de candidature

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents suivants téléchargeables sur le site Démarches simplifiées :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2022 :

- le compte-rendu financier CERFA 15059*02 de la précédente action ;
- bilan détaillé quantitatif et qualitatif (dont indicateurs de résultats) de la précédente action.

Les dossiers doivent être déposés avant le :

dimanche 2 Avril 2023 minuit.

sur le site internet « [Démarches simplifiées](#) » via le lien URL ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-paris-mildeca-2023>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA départementale Paris – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Vous pouvez également envoyer vos projets par courrier, à l'adresse suivante :

**Préfecture de région Ile-de-France, Préfecture de Paris,
Cabinet – Pôle MILDECA
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15**

Seules les demandes déposées sur le site internet précité
ou à l'adresse postale mentionnée seront étudiées.

III. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,


Christophe NOËL DU PAYRAT

Annexe – Contexte parisien : adaptations de la politique publique de réduction des risques

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), opérateur de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999. Via le recueil de données de sources différentes, ce dispositif permet de détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues sur le territoire parisien et francilien. Essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre ces politiques publiques, ces données permettent d'adapter et de modéliser leurs actions au plus proche des besoins.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Ile-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND (publié en novembre 2022, consultable via le lien suivant : <https://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/acces-aux-donnees-par-regions/>), lequel fait état de modifications dans les pratiques de consommation des usagers de drogues, ainsi que de tendances qui se maintiennent.

Dans un premier temps, il est possible de remarquer certaines évolutions liées à l'offre de drogues en 2021 :

- dématérialisation du trafic ;
- augmentation de la vente/livraison à domicile ;
- construction de réseaux de revente spécialisés via messageries instantanées : aux consommateurs de protoxyde d'azote ; au milieu du chemsex (cathinones et GBL) ;
- professionnalisation des stratégies de marketing des revendeurs.

Dans un second temps, les usages et les espaces festifs ont évolué :

- multiplication des soirées à domicile – pour échapper aux couvre-feux en place pendant la moitié de l'année 2021 ;
- forte diffusion de la 3-MMC dans ces espaces.

Enfin, le rapport fait état d'une évolution des conditions de vie et de consommation des usagers en grande précarité :

- dégradation notable des conditions d'existence et de santé (physique, psychique) des consommateurs de crack en raison des multiples déplacements des scènes de consommation ;
- recrutement d'individus mineurs et jeunes majeurs sans papiers comme guetteurs par les réseaux de cité.

En dépit de l'hétérogénéité des pratiques de consommation sur le territoire, le rapport de l'OFDT fait apparaître des tendances pérennes ou en développement, ayant un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

- La dégradation de l'état de santé des consommateurs de crack incite les services de l'Etat à développer les capacités des structures médico-sociales habilitées à prendre en

charge et accompagner les usagers de drogues, à ouvrir de nouvelles structures d'accueil et à développer la formation des professionnels concernés.

- ➔ La visibilité accrue des polyconsommateurs en situation de rue dans le nord-est parisien pousse les autorités compétences à renforcer la distribution de matériel de réduction des risques (kits d'injection et d'inhalation) et à renforcer les actions d'aller-vers (équipes mobiles de RdRD, maraudes associatives et inter associatives, dont maraudes RATP, Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP), unité municipale d'assistance aux sans-abris).
- ➔ La persistance du besoin d'hébergement et de suivi médico-social conduit les services de l'Etat à financer une montée en charge des dispositifs déployés dans le cadre du plan crack (le dispositif ASSORE² qui héberge 540 bénéficiaires à la fin 2022, atteindra un volume de 610 places en 2023).

Le territoire parisien, c'est aussi :

- ➔ la réduction des risques en milieu festif au travers du dispositif « FÊTEZ CLAIRS », piloté par la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS-IDF) - Délégation départementale de Paris (DD75) et la Ville de Paris - Direction de la Santé Publique (DSP) - Sous-Direction de la Santé (SDS) - Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques de Paris (MMPCR75), dont l'objectif est de promouvoir une culture de réduction des risques en milieu festif auprès des publics jeunes adultes (18 - 30 ans).
- ➔ le renforcement du développement des compétences psychosociales au travers du dispositif « PRIMAVERA ».

² A.S.S.O.R.E. : Accompagnement social et aux soins orientation réinsertion ensemble, accompagnement médico-social de personnes toxicomanes actives (crackers) en situation de rue hébergées en chambre d'hôtel – dispositif coordonné par l'association Aurore. 200 places en 2019, 320 en 2020, 440 en 2021.